

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DDEEES 227** Subvention et convention avec l'association des commerçants Prestige des Gobelins pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2012 (13e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Prestige des Gobelins (13e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants Prestige des Gobelins sont approuvés. M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 22.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Prestige des Gobelins située 31, avenue des Gobelins à Paris 13e (89382 - 2013\_05136) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 62.369 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 22.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris fonction 90, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55003) et suivant.